

pose :—Que ce bill ne soit pas lu maintenant, la troisième fois, mais soit de nouveau renvoyé au comité général, avec instruction de l'amender généralement, et particulièrement l'article 20, afin que les mots suivants **SOIENT RETRANCHES** : "et la compagnie pourra imposer des taux raisonnables pour leur usage, lesquels seront sujet à l'approbation du Lieutenant-Gouverneur en Conseil".

L'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise et les noms étant appelés ils sont inscrits comme suit :

ONT VOTE POUR :

Messieurs Bernard, Bourassa, Cousineau, D'Autcuil, Gault, Lafontaine (Maskinongé), Lavergne, Patenaude, Plante, Prévost, Sylvestre, Tellier.—12.

ONT VOTE CONTRE :

Messieurs Benoit, Bissonnet, Carbonneau, Cardin, Caron (Matane), Caron (L'Islet), Côté, Delage, Delisle, Devlin, Dion, Dorris, Finnie, Gaboury, Galipeault, Gosselin, Gouin, Waine, Kelly, Laferté, Leclerc, Létourneau, **LEVESQUE**, Mackenzie, Neault, Petit, Robert, Séguin, Taschereau, Tessier, Thériault, Tourigny, Weir.—34.

(Voir Procès-verbaux, Ass. Lég., 7 avril 1909, p. 286).

Le gouvernement au lieu d'abolir les barrières et les ponts de péage, autorisait donc des compagnies d'en créer de nouvelles.

Chose innérarable, nous voyons parmi ceux qui soutenaient le plus ardemment le Premier Ministre "Taxeux", la personnalité intéressante de monsieur le notaire **LEVESQUE**, député de Laval.

Le gouvernement subventionnait en cachette un pont, et donnait \$15,000.00 pour la construction d'un pont en fer à l'entrée de la ville de L'Assomption, et permettait à ce que des droits de péage fussent chargés sur ce pont.

Monsieur Tellier proposait la motion suivante :

(Voir journaux Ass. Lég., 1910, p. 501).

MOTION TELLIER

PONT DE PEAGE L'ASSOMPTION

M. Tellier propose en amendement que tout en concourant, dans ces résolutions, cette Chambre regrette que le gouvernement se soit engagé par ordre en Conseil, en date du 22 mai 1908, à payer une subvention de \$15,000.00 pour aider à la construction d'un pont métallique, sur la rivière de L'Assomption, à l'endroit ap-